



FORMATION SPÉCIALISÉE — ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le DUERP et le rôle du CSE dans la prévention

Une journée pour comprendre la méthodologie d'évaluation des risques, contribuer à l'analyse du document unique et suivre les actions de prévention. L'élaboration du DUERP relève de l'employeur (art. R.4121-1) ; le CSE y contribue au titre de ses attributions SSCT.

1j/7h
DURÉE TOTALE

12
STAGIAIRES MAX.

< 2 mois
DÉLAI D'ACCÈS

100 %
TAUX DE RÉUSSITE

98 %
SATISFACTION

PUBLIC CONCERNÉ & PRÉREQUIS

PUBLIC VISÉ

- Membres élus du CSE et membres de la CSSCT
- Représentants de proximité et représentants du personnel
- Salariés désignés compétents (art. L.4644-1), animateurs sécurité et responsables RH
- Encadrants de proximité impliqués dans la prévention des risques

PRÉREQUIS

Aucun prérequis n'est exigé. La formation est accessible à tout élu, y compris en début de mandat.

POSITIONNEMENT

Un questionnaire adressé en amont permet de travailler sur le document unique réel de l'entreprise et sur ses unités de travail.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- 1 Identifier le **rôle du CSE** dans l'évaluation des risques et le suivi du document unique. — Réf. art. L.4121-3
- 3 Comprendre la **méthodologie d'évaluation des risques**, contribuer à l'analyse du DUERP et suivre la mise en œuvre des actions. — Réf. art. R.4121-1
- 5 Contribuer au **programme annuel de prévention** issu de l'évaluation des risques.

- 2 Comprendre les **principes et la méthodologie** d'évaluation des risques professionnels.
- 4 **Collaborer** avec l'employeur, le service de prévention et de santé au travail et la CSSCT.
- 6 Faire du DUERP un **outil de dialogue social** et de pilotage de la prévention.

LE PROGRAMME EN UN COUP D'ŒIL

4 domaines de compétences — 7 heures

DOMAINE 1 **1h 45**
Le rôle du CSE dans la prévention des risques

DOMAINE 2 **1h 45**
Méthodologie d'élaboration et de mise à jour

DOMAINE 3 **1h 45**
Participation du CSE et plan d'actions

DOMAINE 4 **1h 45**
Suivi, communication et mise à jour

TARIFS DE LA FORMATION

Journée complète — 7 heures · Tarifs nets de TVA

● INTRA-ENTREPRISE

1 000 € net de TVA
pour un groupe — jusqu'à 12 stagiaires

Sur votre site ou en classe virtuelle — travail sur votre document unique réel.

● INTER-ENTREPRISES

400 € net de TVA
par participant

Sessions programmées — pour former un à trois élus.

Tarif tout compris — aucun frais supplémentaire : déplacement du formateur, supports pédagogiques, supports de formation dématérialisés et attestations sont inclus. **Tarifs nets de TVA** (art. 261, 4-4° a du CGI ; art. 202 A à 202 D de l'annexe II).

Cadre réglementaire, moyens et organisation

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

● OBLIGATION D'ÉVALUATION

Art. L.4121-3 — L'employeur évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés, des équipements et l'aménagement des lieux de travail. **Le CSE apporte sa contribution** à cette évaluation.

● LE DOCUMENT UNIQUE

Art. R.4121-1 et R.4121-2 — Les résultats de l'évaluation sont transcrits dans un document unique, **mis à jour au moins chaque année** dans les entreprises d'au moins 11 salariés, ainsi qu'à chaque décision d'aménagement important ou information nouvelle.

● SUITES DE L'ÉVALUATION

Art. L.2312-27 — Le DUERP et ses mises à jour donnent lieu à un **programme annuel de prévention** dans les entreprises d'au moins 50 salariés, et à une **liste d'actions** en deçà, présentés au CSE.

● CE QUE LA LOI SANTÉ AU TRAVAIL A CHANGÉ

La loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 a renforcé la place du document unique dans la prévention. **Le CSE contribue à la prévention des risques professionnels** : le DUERP et ses mises à jour alimentent les informations, consultations et travaux du comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, notamment le rapport annuel et le programme annuel de prévention. Le DUERP doit être **conservé par l'employeur pendant quarante ans** dans ses versions successives et **tenu à la disposition** des travailleurs, anciens travailleurs et représentants du personnel. Un dépôt dématérialisé sur un portail numérique est prévu par les textes, selon un calendrier lié à l'effectif ; ses modalités d'entrée en vigueur doivent être vérifiées au cas par cas. La formation replace le rôle des élus dans ce cadre.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

● MOYENS PÉDAGOGIQUES

Des documents supports sont mis à disposition des stagiaires : grilles d'analyse, matrices de cotation et trames de plan d'actions. Ils peuvent être adaptés à l'entreprise et à ses unités de travail.

● MOYENS TECHNIQUES

Salle équipée, ordinateur, vidéoprojecteur, films et séquences vidéo, paperboard. L'ensemble des documents relatifs à l'évaluation des risques est remis aux participants sous forme de **supports de formation dématérialisés**. En classe virtuelle : plateforme de visioconférence et supports partagés.

● MOYENS D'ENCADREMENT

Formateurs disposant d'une expérience et de compétences adaptées à l'évaluation des risques professionnels et au fonctionnement des comités sociaux et économiques.

ORGANISATION, ÉVALUATION & INFORMATIONS PRATIQUES

● MODALITÉS DE DÉROULEMENT

- Présentiel en intra-entreprise, sur le site du client
- Présentiel en inter-entreprises
- **Classe virtuelle** en visioconférence
- Groupes limités à 12 stagiaires maximum

● MÉTHODES & SUIVI

Alternance d'apports théoriques et d'applications pratiques sur le DUERP, études de cas, travaux en sous-groupes et échanges d'expériences. Émargement par demi-journée, grille d'évaluation et compte rendu de session.

● ÉVALUATION & SANCTION

- Évaluation des acquis en cours et en fin de formation
- Quiz et contrôle continu
- Mises en situation pédagogiques évaluées
- Attestation de formation et attestation de compétences
- Questionnaire de satisfaction à chaud

● DURÉE & RYTHME

1 jour / 7 h

Journée continue

● HORAIRES

08:30 – 12:00
13:00 – 17:00

● LIEU

Sur site client

ou en classe virtuelle, partout en France

● ACCESSIBILITÉ

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap ; locaux et supports adaptables.

Référent handicap :
rh@forma-sauver.com

CONTENU DE LA FORMATION

Programme détaillé des quatre domaines

CONTENU DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

4 domaines de compétences — 7 heures

DOMAINE

1

LE RÔLE DU CSE DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Situer le comité dans la politique de santé, sécurité et conditions de travail

1 h 45

- ◆ Situer le CSE dans la politique de santé, de sécurité et de conditions de travail de l'entreprise
- ◆ Les obligations légales de l'employeur en matière d'évaluation et de prévention des risques
- ◆ Les missions du CSE et de la CSSCT en matière d'évaluation des risques
- ◆ La place du DUERP dans la démarche globale de prévention
- ◆ Les neuf principes généraux de prévention et leur hiérarchie (art. L.4121-2)
- ◆ La contribution du CSE : information, consultations relevant de ses attributions et travaux SSCT alimentés par le DUERP
- ◆ La distinction entre la responsabilité d'élaboration, qui incombe à l'employeur, et la contribution des élus

DOMAINE

2

MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION ET DE MISE À JOUR DU DUERP

Identifier, analyser et hiérarchiser les risques par unité de travail

1 h 45

- ◆ Les étapes clés d'élaboration : découpage en unités de travail, identification, analyse et hiérarchisation
- ◆ Les méthodes d'évaluation : grilles, cotation, fréquence, gravité, maîtrise existante
- ◆ Le repérage des situations dangereuses à partir du travail réel
- ◆ Les différentes familles de risques et les risques à effet différé
- ◆ Les acteurs internes et externes à mobiliser : SPST, CARSAT, OPPBTP, INRS
- ◆ Les sources d'information : registres, déclarations, fiches de poste, retours des salariés

DOMAINE

3

PARTICIPATION DU CSE ET PLAN D'ACTIONS DE PRÉVENTION

Contribuer à l'analyse et peser sur les actions décidées

1 h 45

- ◆ Participer à l'identification des situations dangereuses avec les salariés
- ◆ Contribuer à l'analyse des risques et à leur hiérarchisation
- ◆ Le programme annuel de prévention et la liste d'actions : contenu et suivi
- ◆ Définir des actions correctives réalistes, mesurables et prioritaires
- ◆ Utiliser le DUERP comme outil de dialogue social et de pilotage
- ◆ Formuler un avis motivé sur le document unique

DOMAINE

4

SUIVI, COMMUNICATION ET MISE À JOUR DU DUERP

Inscrire l'évaluation des risques dans le fonctionnement régulier du comité

1 h 45

- ◆ La périodicité et les conditions de mise à jour du document unique
- ◆ La conservation pendant quarante ans et la mise à disposition des travailleurs
- ◆ Le dépôt dématérialisé sur le portail numérique prévu par les textes : calendrier lié à l'effectif et modalités à vérifier
- ◆ Communiquer sur les résultats et le plan d'actions auprès des salariés et de la direction
- ◆ Intégrer le DUERP à la préparation des réunions du CSE
- ◆ Le suivi des actions correctives et la traçabilité
- ◆ **Atelier** — construction d'une grille d'évaluation et d'un tableau de suivi des actions



INSCRIPTIONS & DEVIS

CENTRE AGRÉÉ CSE

CONCEPTION & COORDINATION PÉDAGOGIQUE

3 B rue Taylor — 75010 Paris
01 85 48 00 28
planification@centre-agree-cse.fr
www.centre-agree-cse.fr



ORGANISME DE FORMATION

FORMASAUVER SAS

RÉALISATION DE LA FORMATION

450 rue Baden Powell — 34000 Montpellier
04 11 95 03 89 · 06 14 47 47 63
contact@forma-sauver.com
Déclaration d'activité n° 76 34 08894 34
Réfèrent handicap : rh@forma-sauver.com